

## Séance du 05 décembre 2023

### Convocation 28 novembre 2023

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 décembre 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représenté : M. APPIAH (par M. BIDAUD)**

**Excusée : MME PASQUIER**

**Secrétaire de séance : Matthieu ANOMAN**

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 - Compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2023.**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2 - Décisions modificatives – budget principal n°1.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2023 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 60631 – Fournitures d'entretien	- 4 483.14	
011 – 60632 – Fournitures petit équipement	- 8 000.00	
011 – 60633 – Fournitures de voirie	- 11 000.00	
011 – 6132 – Locations immobilières	+ 500.00	
011 – 6354 – Droits d'enregistrement et de timbre	+ 50.00	
012 – 6413 – Personnel non titulaire	+ 1 500.00	
012 – 6456 – Versement au FNC du supplément familial	+ 345.00	
65 – 6541 – Créances admises en non valeur	+60.12	
65 – 657364 – Subventions de fonctionnement Ets et Services rattachés à caractère industriel et commercial	+ 21 028.02	
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
21 – 21311 – Immobilisations corporelles – Hôtel de ville (P0047 : Château)	+ 5 347.20	
21 – 21316 - Immobilisations corporelles – Equipements du cimetière (P0094 : Cimetière)	+ 215.04	
21 – 21318 – Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics (P0073 : Grosses réparations bâtiments)	+ 1 844.54	
21 – 2151 – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie (P0033 : Voirie)	- 3 574.88	
21 – 21534 – Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux d'électrification (P0069 : Eclairage public)	- 5 482.80	
21 – 2183 – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique (P0038 : Matériel divers)	+ 1 899.00	
21 – 2184 – Autres immobilisations corporelles – Mobilier (P0010 : Ecole)	- 1 390.45	
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles – Autres (P0038 : Matériel divers)	+ 1 142.35	
	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **3 - Décisions modificatives budget eau n°1.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2023 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 605 – Achats d'eau	+ 843,25	
011 – 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 273,86	
011 – 6071 - Compteurs	+ 180,00	
011 – 61521 – Bâtiments publics	+ 1 431,60	
011 – 61523 – Réseaux	- 760,00	
011 – 6156– Maintenance	+ 1 122,92	
011 – 626 – Frais postaux et de télécommunication	+ 608,27	
011 – 62878 – Remboursement frais à des tiers	+ 968,82	
011 – 6378 – Autres taxes et redevances	- 3069,00	
011 – 6410 – Rémunération du personnel	- 801,00	
012 – 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	- 571,00	
66 – 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 200,00	
66 – 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	+ 3 150,00	
66 – 6618 – Intérêts des autres dettes	- 3 150,00	
68 – 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 120,00	
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
23 – 2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 785,75	
16 – 1641 – Emprunts	+ 785,75	
	<b>0</b>	<b>0</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **4 - Décisions modificatives – budget assainissement n°1.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2023 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 6155 – Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 622,92	
011 – 6156 – Maintenance	+ 622,92	
74 – Subventions exploitation		+ 21 200,00
023 – Virement section d'investissement	+ 21 200,00	
	<b>+ 21 200,00</b>	<b>+ 21 200,00</b>
<b>Investissement</b>		
21– 2158 - Installations, matériel et outillages techniques - Autres	- 2 000,00	
23 – 2315 – Installations, matériel et outillages techniques	+ 206 000,00	
13 – 131 – Subventions d'équipement		+ 136 800,00
16 – 1641 – Emprunts		+ 46 000,00
021 – Virement section de fonctionnement		+21 200,00
	<b>+ 204 000,00</b>	<b>204 000,00</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

## **5 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 – budget assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts BP 2023</b>	<b>Autorisation engagement avant le vote du BP 2024</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2158	15,67	3,92
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2315	788 000,00	197 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>788 015,67</b>	<b>197 003,92</b>

## **6 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de BUJALEUF, au moment de l'adoption de la présente délibération, son budget principal et son budget annexe Logement Social.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le passage de la Commune de BUJALEUF à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

Considérant que :

La commune de BUJALEUF souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets utilisant la nomenclature M14, à savoir actuellement le budget principal de la commune et le budget annexe Logement Social.

Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets susmentionnés de la commune de BUJALEUF et leur passage au référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **7 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les P'tits Drôles »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Les P'tits Drôles » concernant l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la salle informatique de l'école en BCD (Bibliothèque centre documentaire). Cette opération d'aménagement s'élève à la somme de 3 595 € TTC.

M. Le Maire précise que ce projet a obtenu une aide d'investissement de la CAF d'un montant de 2 280 € soit 63,42% des dépenses projetées. Le restant à charge étant de 1 315 €, l'association demande une participation, à part égale, aux communes membres du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Bujaleuf-Cheissoux-Saint Julien le Petit.

Considérant que :

- l'aménagement de cette pièce va permettre de développer de nouvelles activités culturelles et ludiques,
- les activités seront ouvertes aux enfants de l'école de Bujaleuf durant les TAP (temps activités périscolaires) et hors TAP les mercredis après-midi de la PS au CM2,
- les objectifs poursuivis par cette opération sont l'apprentissage, la découverte et le partage de connaissances,

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 438,33 euros à l'association « Les P'tits Drôles ».**

## **8 - Nouvelle tarification de la salle Jean Biron au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de modifier les tarifs de location de la salle Jean Biron comme suit :

<b>TARIFS 48H</b>	salle	sono	cuisine
ASSOCIATIONS COMMUNALES	65 €	50 €	110 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	220 €	50 €	165 €
HABITANTS COMMUNES	130 €	50 €	110 €
HABITANTS EXTERIEURS	280 €	60 €	170 €
PROFESSIONNELS COMMUNAUTE COMMUNES	220 €	60 €	170 €
PROFESSIONNELS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	440 €	60 €	170 €
ASSEMBLEE ORGANISMES PROFESSIONNELS	440 €	60 €	170 €
REUNION PUBLIQUE	gratuit/ 1/2j	/	/
FORFAIT CHAUFFAGE (48H) du 15/10 au 15/04	70 €		

de maintenir le montant des cautions comme suit :

CAUTION MENAGE	200 €
CAUTION SALLE	200 €

- d'accorder aux associations communales une location gratuite par an, pouvant comprendre l'ensemble des équipements (salle, cuisine et sono), pour la manifestation de leur choix.

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **9 - Nouvelle tarification de la salle « Foyer du Lac » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Après délibération et par 11 voix pour et une voix contre, le Conseil municipal décide :

- de modifier les tarifs de location de la salle « Foyer du Lac » comme suit :

<b>TARIFS 48H</b>	salle	cuisine
ASSOCIATIONS COMMUNALES	60 €	110 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	100 €	150 €
HABITANTS COMMUNES	120 €	110 €
HABITANTS EXTERIEURS	200 €	150 €
CAUTION MENAGE	150 €	
CAUTION SALLE	200 €	

- d'accorder aux associations communales une location gratuite par an, comprenant la salle et la cuisine, pour la manifestation de leur choix.

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 10 - Nouvelle tarification des gîtes communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tarif des gîtes municipaux comme suit :

	BASSE SAISON 1 <sup>er</sup> octobre – 31 mars			MOYENNE SAISON 1 <sup>er</sup> avril – 1 <sup>ère</sup> semaine de juillet incluse 1 <sup>er</sup> septembre – 30 septembre			HAUTE SAISON 2 <sup>ème</sup> semaine de juillet – 31 août		
	Semaine	Week-end	Nuit supp.	Semaine	Week-end	Nuit supp.	Semaine	Week-end	Nuit supp.
F2 (2/4 pers.)	Fermés			250 €	130 €	35 €	360 €		40 €
F3 (4/6 pers.)	320 €	160 €	45 €	380 €	180 €	45 €	495 €		50 €
Animaux	Forfait global de 5 € / jour								

- d'appliquer les réductions suivantes en complément de la location d'une des salles polyvalentes communales (salle Jean Biron ou « Foyer du Lac ») :

- ✓ 10% à partir de 5 gîtes
- ✓ 20% pour l'ensemble des gîtes

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 11 - Marché de location et maintenance de photocopieurs : attribution du marché.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique modifié par le décret n° 2022-1683 – article n° 6 du 28 décembre 2022, du 29 septembre 2023 au 31 octobre 2023.

2 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 10 novembre 2023 à 10h00.

Après l'analyse des offres reçues, la CAO a établi selon les critères définis dans le règlement de consultation le tableau de classement suivant :

N°d'ordre de dépôt	Candidats	Offres	Montant HT	Note valeur technique sur 60	Note prix sur 40	Note totale sur 100	Classement
1	BS87	Loyer trimestriel	410,00 €	60	39,77	99,77	1
		coût copie	0,0035 € N&B 0,035 € couleurs				
2	KOESIO	Loyer trimestriel	470,00 €	57	40,00	97,00	2
		coût copie	0,0029 € N&B 0,029 € couleur				

A l'issue de l'analyse, la CAO propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise Bureau Systèmes 87 qui se classe première à la combinaison des critères pour un montant de 410 € HT de loyer trimestriel soit 429 € TTC et de 0,0035 € HT pour un coût copie noir et blanc et de 0,035 € HT pour un coût copie couleurs soit respectivement 0,0042 € TTC et 0,042 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition faite et retient l'entreprise Bureau Systèmes 87 aux montants susmentionnés.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

## **12 - Travaux de remise en état de la conduite d'eau potable Augne/Bujaleuf : participation aux frais.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le réseau de la commune d'Augne alimente une partie de celui de la commune de Bujaleuf. Plusieurs interventions ont été réalisées pour rechercher les fuites et procéder aux réparations nécessaires sises sur deux tronçons.

Les travaux s'élèvent à la somme de 1 937,64 € TTC. Ils comprennent 3 journées de location de mini-pelle pour un montant de 929,64 € TTC et l'intervention de l'entreprise JOSSAN pour un montant de 1 008,00 € TTC.

M. Le Maire propose au Conseil municipal que les frais engendrés par ces travaux soient répartis à parts égales entre la commune de Bujaleuf et la commune d'Augne.

Considérant que le Conseil municipal de la commune d'Augne a déjà délibéré en ce sens en date du 25 septembre 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- valide la proposition du Maire,

- dit que la commune de Bujaleuf s'acquittera de la moitié du montant des travaux susmentionnés soit 968,82 € TTC et ce à réception du titre de recette correspondant émis par la commune d'Augne.

## **13 - Travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin (ISMH) : avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) concernant les travaux de restauration intérieure de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, a fait l'objet d'un avenant lors du précédent conseil municipal en date du 24 octobre 2023.

Cependant M. le Maire explique au Conseil municipal, qu'entre-temps, le bureau d'études fluides ACTIF SAS a signifié son souhait de ne plus faire partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Un nouveau bureau d'études a donc été recruté par le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il s'agit du bureau d'études fluides Dominique Arnault. Ce changement entraîne une modification du prix des prestations de la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc d'intégrer ces modifications au marché de maîtrise d'œuvre et d'adopter l'avenant corrigé comme suit :

Montant HT travaux marché initial	673 800,00 €
Montant HT des travaux phase APD	781 270,00 €
Montant HT des travaux phase PC modificatif	81 400,00 €
Montant des travaux avenant n°4 :	862 670,00 €
Montant des travaux avenant n°5 :	537 754,80 €
Forfait MOE contractuel :	8,531 % ( <i>mission base</i> ) et 1,2 % ( <i>mission OPC</i> )
Montant MOE de l'avenant n°5 :	45 875,86 € HT ( <i>mission base</i> ) 8 753,05 € HT ( <i>mission OPC, mission SSI et complément reprise dossier BET Fluides</i> )
<b>Nouveau montant prestations HT :</b>	<b>54 628,84 €</b>
TVA 20 %	10 925,77 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>65 554,61 €</b>

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.57 en date du 24 octobre 2023 portant sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avenant présenté,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de conclure l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus,

- de renouveler son autorisation au Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

- de réitérer son autorisation au Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **14 - Aménagement du centre bourg – îlot « du Bon Coin » : demande de subventions.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet d'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre bourg fait l'objet d'un permis de construire modificatif comprenant la démolition d'un bâtiment complémentaire et l'adaptation de l'aménagement des abords ainsi que la modification de l'emplacement et du type de sanitaire. Ces modifications assurent un meilleur aménagement et une plus forte valorisation du site à destination des usagers.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le nouvel avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ainsi que les diverses options de travaux proposées. Le montant total des travaux est estimé à 877 146,13 € HT soit 1 052 575,36 € TTC.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer à nouveau sur l'opération d'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre bourg,

Vu la délibération du conseil municipal 2023.16 en date du 22 mars 2023,

Considérant l'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ainsi que les diverses options de travaux proposées.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 877 146,13 € HT soit 1 052 575,36 € TTC.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

<b>Désignation des ouvrages de bases</b>			
		<b>HT</b>	<b>TTC</b>
1	Démolitions	<b>28 000,00</b>	33 600,00
2	Voirie et réseaux divers – Espaces verts	<b>479 960,00</b>	575 952,00
3	Gros œuvre	<b>80 000,00</b>	96 000,00
4	Charpente – Bardages	<b>55 000,00</b>	66 000,00
5	Couverture ardoise	<b>18 000,00</b>	21 600,00
6	Serrurerie	<b>15 000,00</b>	18 000,00
7	Electricité	<b>12 000,00</b>	14 400,00
8	Bloc sanitaire autonome	<b>30 000,00</b>	36 000,00
	<i>Options</i>		
	Voirie et réseaux divers – Espaces verts (jardin perché et lavoir)	<b>42 232,50</b>	50 679,00
	Provisions pour imprévus	<b>38 009,63</b>	45 611,56
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>798 202,13</b>	957 842,56
	<b>Honoraires architectes et frais divers</b>		
	Honoraires architectes, frais d'études préalable, frais d'ingénierie annexes et frais annexes	<b>78 944,00</b>	94 732,80
	<b>TOTAL</b>	<b>877 146,13</b>	1 052 575,36



- sollicite :

- ✓ l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- ✓ l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du recyclage des friches,

- précise que le Conseil départemental dans le cadre du CDDI de 4<sup>ème</sup> génération a octroyé, en date du 10 août 2023, une subvention d'un montant de 333 720 € correspondant à 834 300 € HT de dépenses subventionnables,

- approuve le plan de financement ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DETR (10%)	87 714,61
▪ Subvention de l'Etat – Fonds vert (30%)	263 143,84
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (40%)	333 720,00
<b>Total des financements publics</b>	<b>684 578,45</b>
▪ Emprunt /Autofinancement	192 567,68
▪ TOTAL	877 146,13

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

### **15 - Opération d'adressage : demande de subventions.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public, de secours et l'efficacité des activités du secteur marchand. L'adressage normalisé est effectif dans le bourg depuis 2011 mais reste à mettre en place dans les Hameaux de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage peut être confiée à un prestataire extérieur. Les services de La Poste peuvent accompagner les collectivités dans la dénomination et la numérotation des voies situées sur leur territoire.

M. le Maire présente à l'assemblée générale la proposition financière de La Poste pour leurs prestations d'audit et de services. Elle s'élève à la somme de 6 042,27 € HT.

M. le Maire précise que le déploiement et la pose des plaques seront réalisés en régie par le service technique communal. Pour cela un premier devis a été demandé à une entreprise de signalétique. Une somme de 10 884,00 € HT devra être réservée pour la fourniture des plaques et des numéros de rues.

M. le Maire indique que l'ensemble de ses prestations peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental à la condition que la pose des plaques et numéros de rue soit effectuée en régie. 50% du montant des fournitures est alors également subventionné au titre des travaux en régie

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 22 368,27 € HT détaillé comme suit :

- 6 042,27 € HT prestation d'accompagnement de la Poste,
- 10 884,00 € HT fournitures des plaques et des numéros de rue
- 5 442,00 € HT de pose des plaques et des numéros de rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'adressage dans les Hameaux de la commune pour disposer d'une base adresse locale certifiée qui pourra être versée à la Base Adresse Nationale utilisée par de nombreux services (urgences, courriers, téléphonie, GPS...),

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :**

**- décide le lancement de cette opération,**

**- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 ainsi que celle du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2024,**

**- approuve le plan de financement ci-dessous :**

▪ Subvention de l'Etat – DETR (60%) <i>dépenses éligibles 16 926,27 € HT</i>	10 155,76
▪ Subvention du Conseil départemental (20%) <i>dépenses éligibles 22 368,27 € HT</i>	4 473,65
<b>Total des financements publics</b>	<b>14 629,41</b>
▪ Autofinancement	<b>7 738,86</b>
▪ TOTAL	<b>22 368,27</b>

**- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

### **16 - Aménagement de la cantine scolaire et l'acquisition de matériel de cuisine : demande de subventions.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2023-2024 de nouvelles orientations ont été mises œuvrées au sein du restaurant scolaire. Afin de continuer à tendre vers les objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGalim », les communes membres du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Bujaleuf-Cheissoux-Saint Julien le Petit ont souhaité revoir les menus proposés, les denrées alimentaires utilisées ainsi que les fournisseurs sollicités.

Les objectifs du restaurant scolaire de cette rentrée 2023-2024 est de servir aux enfants une alimentation saine, durable et accessible à tous. Pour cela, une nouvelle dynamique est initiée en privilégiant les produits frais de saison, la diversification des sources de protéines et les circuits courts en faisant appel plus régulièrement à des fournisseurs locaux. D'autre part l'accent est également mis sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et les emballages en continuant à adapter les portions et à favoriser le vrac. Au minimum un plat « fait maison » est servi par repas.

Pour réaliser ces objectifs, M. le Maire explique que des investissements en termes de travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel sont nécessaires. Travailler plus de produits frais et de saison requiert une capacité de stockage plus importante et du matériel de cuisine adapté.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de la cantine scolaire consistant à la démolition, à la reconstruction et à l'agrandissement de l'appentis existant pour en faire une réserve froide dédié au stockage alimentaire. Il précise également que l'acquisition d'un four vapeur fait partie intégrante du projet car cet équipement permet de faciliter les préparations à base de produits frais, les cuissons à basse température et à terme un gain de temps évident. Ce dernier peut bénéficier d'un financement européen au titre du FEADER à hauteur de 80%. L'installation de cet équipement est évaluée à 15 225,00 € HT.

Le montant total de l'opération est estimé à 93 796,92 € HT soit 122 556,30 € TTC.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'aménagement de la cantine scolaire et d'acquisition de matériel de cuisine,

Considérant la proposition technique réalisée par le maître d'œuvre, M. Jean-Paul DELOMENIE, et de l'estimation en découlant qui s'élève à la somme de 93 796,92 € HT soit 122 556,30 € TTC,

Considérant les objectifs à atteindre au sein du restaurant scolaire afin de tendre vers ceux introduits par la loi EGalim,

Considérant la volonté commune des communes membres du RPI de servir aux enfants une alimentation saine, durable et accessible à tous,

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**- approuve le projet d'aménagement de la cantine scolaire et de l'acquisition de matériel de cuisson tel que susmentionné,**

**- sollicite :**

- ✓ l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- ✓ l'aide du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2024,
- ✓ l'aide européenne au titre du FEADER dans le cadre du programme de développement rural pour l'acquisition du matériel de cuisson,

**- approuve le plan de financement ci-dessous :**

▪ Subvention de l'Etat – DETR (60 %)	47 143,15
<i>Dépenses éligibles 78 571,92 €</i>	
▪ Subvention Conseil Départemental (20%)	15 714,38
<i>Dépenses éligibles 78 571,92 €</i>	
▪ Subvention européenne FEADER	12 180,00
<i>Dépenses éligibles 15 225,00 € à (80 %)</i>	
<b>TOTAL financements publics</b>	<b>75 037,53</b>
▪ Autofinancement	<b>18 759,39</b>
▪ TOTAL	<b>93 796,92</b>

**- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.**

### **17 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg : avenant n°1.**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de compléter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg. Ces travaux supplémentaires consistent à remplacer certains matériaux rendus de mauvaise qualité en raison des conditions météorologiques, à mettre en place de l'enrobé à froid et de remettre en état des terrains engazonnés et non agricoles.

Le coût supplémentaire de ces travaux est de 80 115,00 € HT.

Le montant HT du marché initial passe ainsi de 535 462,10 € HT à 615 577,10 € HT soit une augmentation du marché d'environ 14,98%.

Considérant le projet d'avenant présenté,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- décide de conclure l'avenant aux conditions proposées,**

**- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document utile à son exécution.**

### **18 - Travaux d'éclairage public à Breix : convention de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'étude concernant la fin de l'enfouissement du réseau électrique à Breix, un point lumineux actuellement sur terrain privé ne pourra pas être traité de la même manière que les autres. Afin de maintenir ce point lumineux, deux solutions peuvent être envisagées :

- soit la pose d'un ensemble identique au matériel posé incluant une armoire simplifiée de commande

- soit la fourniture et la pose d'un ensemble solaire autonome sans commande et qui permettrait de supprimer le paiement d'un abonnement auprès de notre fournisseur d'énergie.

Le montant de ces deux solutions est sensiblement identique soit respectivement 4 072,72 € HT et 3 928,78 € HT

Considérant le souhait du conseil municipal de limiter la pollution lumineuse au profit de la biodiversité ainsi que le coût de cette installation,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, rejette cette proposition et demande au Maire de se rapprocher du SEHV pour s'assurer que ce point lumineux puisse être supprimé.**

## **19 - Informations.**

### **a) Communauté de Communes des Portes de Vassivière : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2022.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, ce rapport doit être présenté aux conseils communaux des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La présentation dudit rapport n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire indique que le rapport étant public, il peut être consulté par les usagers du service sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)), conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Signatures :  
Le Maire  
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance  
Matthieu ANOMAN